

Preuve de connaissance en hébreu

Demande d'examen de licence pour infirmiers et infirmières qualifiés, pratique dans une langue étrangère (autre que l'hébreu) et preuve de connaissance de l'hébreu

Les diplômés de programmes d'études en soins infirmiers à l'étranger qui souhaitent passer l'examen dans une langue autre que l'hébreu, doivent présenter une preuve de connaissance de l'hébreu comme condition d'inscription au registre des personnes autorisées à exercer la profession d'infirmier et aux fins de l'obtention d'un permis temporaire.

En tant que diplômés de programmes d'études en soins infirmiers à l'étranger, vous avez la possibilité de passer l'examen gouvernemental de licence dans l'une des langues suivantes : arabe, anglais, russe, français ou espagnol.

Parallèlement, selon [le Règlement de santé publique](#), si vous souhaitez passer l'examen dans l'une des langues autres que l'hébreu, vous devrez justifier d'une connaissance de l'hébreu, comme condition d'inscription au [Registre des personnes autorisées à exercer la profession d'infirmier](#) et aux fins de l'obtention d'un permis temporaire.

Veillez noter que vous ne pouvez recevoir un permis d'exercice de la profession d'infirmier qu'après avoir présenté un certificat attestant que vous avez une connaissance de base de la langue hébraïque, même si vous avez réussi l'examen de licence.

Vous devez soumettre la preuve de connaissance de l'hébreu dans les trois ans à compter de la date [de l'examen gouvernemental de licence](#), et elle peut être soumise avant la date de l'examen gouvernemental de licence.

Après trois ans, si vous n'avez pas encore soumis la preuve de connaissances, vous devrez repasser l'examen gouvernemental de licence en soins infirmiers, en raison du délai de prescription.

Afin de prouver une connaissance de base de la langue hébraïque, vous devez remplir l'une des conditions suivantes :

1. La réussite des examens du baccalauréat en hébreu en Israël, avec une note d'au moins 60.

2. La soumission d'un certificat au directeur des soins infirmiers, à savoir un certificat de participation à un premier oulpan d'hébreu du ministère de l'Éducation ou sous sa direction, d'un niveau 3 minimum, et de la réussite (avec une note d'au moins 70) de l'examen passé dans ce cadre.
3. Dispense de preuve de connaissance de la langue hébraïque pour les infirmiers et infirmières nouveaux immigrants diplômés d'un cours avancé d'hébreu du ministère de l'Immigration et de l'Intégration, en coopération avec le ministère de l'Éducation.
4. La réussite de [l'examen Yael](#) ou [l'examen Yaelnet](#) organisé par le "Centre national des examens et de l'évaluation", avec une note d'au moins 65. Pour plus d'informations sur l'examen Yael ou l'examen Yaelnet - rendez-vous sur le site Web du [Centre national des examens et de l'évaluation](#) ou contactez le : 02-6759555.
5. La réussite de l'examen de compétence en hébreu du ministère de l'Éducation, avec une note d'au moins 65. Vous trouverez plus de détails sur l'inscription à l'examen de compétence en hébreu [sur le site Web du ministère de l'Éducation](#).

Vous pouvez contacter Mme Elisheva Bakeshet par e-mail, en précisant : le nom complet, le numéro de téléphone, l'adresse postale et le lieu choisi de l'examen : Jérusalem ou Tel-Aviv.

Mail : el.achayot@gmail.com

Le document attestant la connaissance de l'hébreu doit être envoyé via le [Portail des professions de santé](#).